

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### FIBTP Long Terme (Code AMF FCE 19810065), Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), soumis au droit français

Ce FCPE est géré par PRO BTP FINANCE, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP

#### Objectifs et politique d'investissement :

L'objectif de gestion consiste à obtenir sur la durée de placement recommandée une performance supérieure (hors frais de gestion) à celle d'un benchmark composé à 5% de l'indice Stoxx Europe 50 (SX5R Index) et à 95% de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EGO3 index). Ces deux indices sont pris en compte dividendes (Stoxx Europe 50 -SX5R Index) et coupons nets (ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans -code Bloomberg EGO3 index) réinvestis. La description des indices et de leur méthode de construction ainsi que des informations sur leur composition et la pondération respective de leurs composants sont disponibles sur les sites Internet suivants :

-pour l'indice Stoxx Europe 50 <https://www.stoxx.com/indices>

-pour l'indice ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans <https://indices.theice.com/>

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le FCPE peut investir : produits de taux (obligataires et monétaires) et, actions et assimilés.

Le FCPE a une gestion active à très forte dominante obligations. Il investit à hauteur de 90% minimum de son actif en produits de taux d'intérêts et assimilés. Pour cette fraction, la société de gestion choisira des OPCVM ou FIA investissant leurs actifs en dettes souveraines de la zone Euro ayant comme référence les indices ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 1-3 ans, 3-5 ans et 5-7 ans. A titre accessoire, des OPCVM ou FIA investissant sur des obligations privées de la zone Euro pourront également être sélectionnés.

Pour la fraction de l'actif investie à hauteur de 10% maximum en actions et assimilés, la société de gestion choisira des OPCVM ou FIA investissant leurs actifs dans des grandes capitalisations de l'Union Européenne ayant comme référence l'indice Stoxx Europe 50 (SX5R Index).

Le processus de gestion repose sur les considérations de la société de gestion en matières de perspectives macroéconomiques et de dynamique des taux d'intérêts à moyen terme, en vertu desquelles le gérant prend des positions, à l'achat comme à la vente des OPCVM ou FIA sélectionnés. Le FCPE pourra être investi à plus de 50% de son actif dans divers OPC permettant de réaliser cette orientation des placements, à savoir OPC monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard ou court terme et obligations (emprunts d'Etat et obligations du secteur privé de la zone Euro). Les fonds dans lesquels le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif sont les suivants : FCP REGARD OBLIGATIONS LONG TERME, FCP REGARD OBLIGATIONS COURT TERME, FCP REGARD OBLIGATIONS. Ils ont pour société de gestion de portefeuille PRO BTP FINANCE. Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. La valeur liquidative du fonds est calculée de façon hebdomadaire (vendredi, ou le cas échéant, le jour ouvré précédent si ce jour était un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse). Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant mercredi à 18h00 (ou le 1<sup>er</sup> jour ouvré précédent en cas de jour férié légal), et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

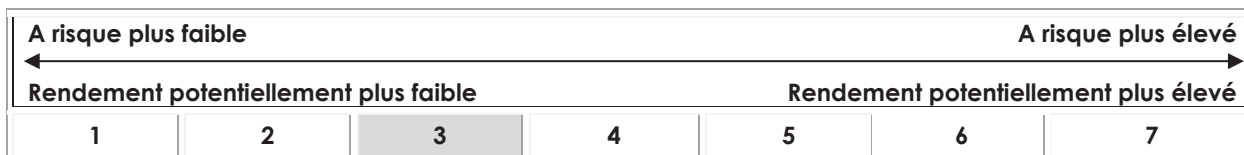
De classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euros », le FCPE est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de pays de la zone Euro. L'exposition au risque action ne doit pas excéder 10% de l'actif net. L'exposition au risque de change doit rester accessoire. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCPE est géré est comprise entre 1 et 7. La sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.

Durée de placement recommandée : 2 ans minimum.

*Attention, cette durée de placement recommandée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de votre épargne.*

Recommandation: ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans.

#### Profil de risque et de rendement :



Cet indicateur de risque synthétique se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie. Le FCPE est classé dans la catégorie 3 à cause de ses investissements sur les marchés de taux d'intérêt de la zone Euro et en particulier sur les obligations d'Etat.

#### Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le FCPE et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCPE.

### Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

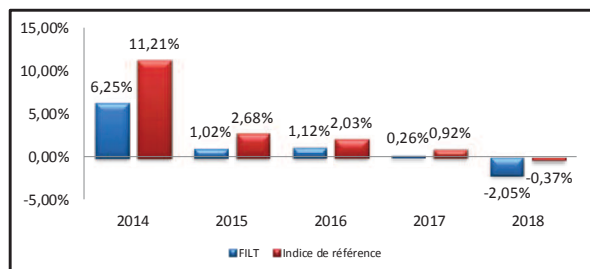
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année*	
Frais courants	1, 19% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances :	
Commission de performance	N/A

Dans certains cas, les frais peuvent être moindres et/ou pris en charge par l'entreprise – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise. Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès de REGARDBTP, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

\* Le chiffre communiqué se fonde sur les frais courants prélevés sur l'exercice 2018. Il peut varier d'un exercice à l'autre. Il sera mis à jour sur la base du prochain exercice clos. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au règlement de ce FCPE, disponible sur le site internet [www.probtp.com](http://www.probtp.com).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

### Performances passées :



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Date de création du FCPE : 03/05/1990

Devise de calcul des performances passées du FCPE : EURO.

### Informations pratiques :

**DEPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES ;

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS :** REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS ;

**Forme juridique :** FCPE multi-entreprises ;

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) :** Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS ;

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** site Internet [www.probtp.com](http://www.probtp.com), rubrique épargne salariale.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE

**Conseil de surveillance :** Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise FIBTP millésimés et FIBTP LT, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend dix membres, soit, 5 membres salariés porteurs de parts d'au moins un Fonds Commun de Placement d'Entreprise FIBTP millésimés et/ou FIBTP LT représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés (C.F.D.T., C.F.T.C., C.F.E./C.G.C., C.G.T., C.G.T./F.O.) signataires de la convention de branche, et de 5 membres représentant les entreprises adhérentes, à raison de deux représentants par chacune des Fédérations, F.F.B. et F.N.T.P, et un cinquième appartenant à une entreprise mixte désignée d'un commun accord entre les deux Fédérations. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement. Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.probtpfinance.com](http://www.probtpfinance.com) Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

*La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.*

Ce FCPE est agréé par l'Autorité des marchés financiers et réglementé par l'AMF. PRO BTP FINANCE est agréée la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28/12/2018.